

Choisir

votre fournisseur
de gaz naturel



 **réseaugds**
Gaz Distribution Services

L'ouverture du marché de l'énergie vous offre aujourd'hui l'opportunité de **choisir librement votre fournisseur de gaz naturel**.

Existe-t-il plusieurs types d'offres ?

D'un point de vue réglementaire, deux types d'offres existent :

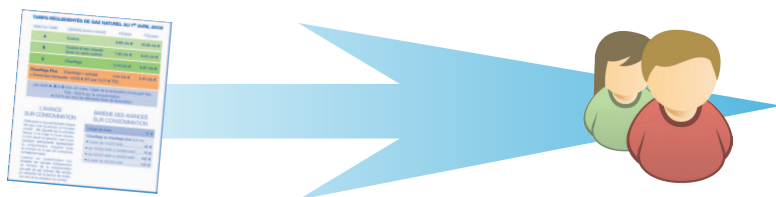
Les offres au tarif réglementé dont les variations de prix sont fixées par les pouvoirs publics.



Les variations du tarif réglementé sont soumises, tous les 3 mois, aux pouvoirs publics par le fournisseur d'énergie historique.

Après approbation des pouvoirs publics, ces tarifs sont appliqués aux clients.

Les offres dérégulées dont les prix sont totalement libres et déterminés par contrat avec votre fournisseur de gaz naturel.



Les éventuels mouvements tarifaires ne sont pas soumis au contrôle systématique de l'État.

Tous les fournisseurs peuvent-ils proposer les deux types d'offres sur la zone de desserte de Réseau GDS ?

Les offres dérégulées peuvent être proposées par l'ensemble des fournisseurs mais **seul le fournisseur historique de gaz naturel est en droit de vous proposer des offres au tarif réglementé.**

| Offres au tarif réglementé* | Offres dérégulées* (le fournisseur est totalement libre de fixer le prix dans la limite de ses obligations contractuelles) |
|--|--|
| Énerest - Gaz de Strasbourg (fournisseur historique) | Altergaz Distrigas Énerest - Gaz de Strasbourg Éni Spa Enovos ES - Énergies Strasbourg Gas Natural Gazprom M&T GDF Suez Poweo Rhodia Energy Total Énergie Gaz Verbundnetz Gas |

* Fournisseurs ayant signé un contrat d'acheminement avec Réseau GDS au 12 Décembre 2011.
Plus d'informations sur www.energie-info.fr



Le choix du type d'offres (tarif réglementé ou dérégulé) s'effectue séparément pour le gaz naturel d'une part et pour l'électricité d'autre part.

BON À SAVOIR :

Tout consommateur de gaz naturel qui a opté pour une offre dérégulée de fourniture peut demander à tout moment au fournisseur historique le retour au tarif réglementé sauf s'il s'agit d'un professionnel dont la consommation annuelle est supérieure à 30 000 kWh.

(article 14 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010)

Selon ma situation, quelles offres peuvent m'être proposées ?

Vous utilisez déjà le gaz naturel dans votre logement

Votre contrat actuel est au tarif réglementé

- 1 Vous pouvez conserver votre contrat actuel au tarif réglementé.
- 2 Vous pouvez souscrire une offre dérégulée auprès de l'ensemble des fournisseurs habilités.

Votre contrat actuel est en offre dérégulée

- 1 Vous pouvez conserver votre contrat actuel en offre dérégulée.
- 2 Vous pouvez souscrire une autre offre dérégulée auprès de votre fournisseur actuel ou d'un autre fournisseur.

À NOTER

Tout consommateur domestique qui a opté pour une offre dérégulée de fourniture de gaz naturel depuis plus de 6 mois peut demander au fournisseur historique le retour au tarif réglementé.

Vous emménagez dans un logement précédemment occupé ou neuf

Vous avez la possibilité de choisir entre :

- 1 Une offre au tarif réglementé, que seul le fournisseur historique (Énerest - Gaz de Strasbourg) est en mesure de vous proposer*.
- 2 Une offre dérégulée, proposée par l'ensemble des fournisseurs*.

* cf tableau page 3



une entreprise du Groupe GDS

14 places des Halles
67082 Strasbourg Cedex
03 88 79 57 00

www.reseau-gds.fr